

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 11 avril 2014

Le onze avril deux mille quatorze à dix sept heures.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Etaients présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. RIOUX -
M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME - M. GATT - Mme ZENAÏDI
- M. AUMON - Mme REVOL - Mme MÉRAND - M. COUSIN - Mme ÉTIENNE -
Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - Mme TERVÉ -
Mme REMAUD - Mme BELLING - M. RIO - M. POUSSIER - M. BEAUPÉRIN
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-
TRICAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

Mme GABORIAU-GABILLAUD
M. QUANTIN
Mme POTTIER-CHOPIN

Pouvoirs conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

Mme GABORIAU-GABILLAUD	donne pouvoir à	M. AUMON
M. QUANTIN	donne pouvoir à	M. BOUCHER
Mme POTTIER-CHOPIN	donne pouvoir à	M. BAUDRY

Date de convocation : le 4 avril 2014

Date d'affichage : le 4 avril 2014

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

La délibération du Conseil
Municipal faisant l'objet de
l'extrait ci-contre a été affichée à
la porte de l'Hôtel de Ville
conformément à l'article
L 2121.25 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Madame DEMAUD a été élue secrétaire.

Délibération n° DCM2014/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 11 avril 2014

Objet : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Joël GUERRIAU, Maire, expose :

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de constituer 3 commissions :

- | | |
|--|---|
| ⇒ Commission Finances/Affaires Générales/
Culture/Sport/Loisirs/Vie Associative/
Relations Internationales : | 12 membres :
(10 membres de la majorité
et 2 membres de l'opposition) |
| ⇒ Commission Aménagement de la Ville/
Environnement : | 11 membres :
(9 membres de la majorité
et 2 membres de l'opposition) |
| ⇒ Commission Enfance/Jeunesse/Education/
Solidarité/Action Sociale : | 11 membres :
(9 membres de la majorité
et 2 membres de l'opposition) |

et de désigner les élus membres de chaque commission conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité
accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 14 avril 2014

LE MAIRE

LE MAIRE

signé

signé

Joël GUERRIAU

Joël GUERRIAU



Saint-Sébastien
Sud Loire

Composition des commissions municipales

Finances/Affaires Générales Culture/Sports/Loisirs Vie Associative/Relations Internationales	<u>Aménagement de la Ville/Environnement</u>	Solidarité/Action Sociale Enfance/Jeunesse/Education
L. TURQUOIS (vice-président) T. BOUCHER (vice-président) C. GABORIAU-GABILLAUD P. JEAN M. ZENAIDI Y. AUMON M-C. LAURENT A. REVOL P. BABONNEAU J. QUANTIN M. CAILLAUD H. CAMUS	Ph. RIOUX (vice-président) A. AYME S. GATT I. MERAND S. COUSIN Y. RIO L. BERTHOME G-A. BEAUPERIN C. POUSSIER B. BAUDRY C. POTTIER-CHOPIN	S. PUBILL (vice-présidente) M. BONNET (vice-présidente) A. HARDOUIN C. CAUCHON M. ETIENNE H. THOMY A. TERVE C. REMAUD A. BELLING A-M. LEDEBT C. LE MENTEC-TRICAUD